



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 16046

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des aides instrumentistes. Plusieurs milliers d'aides instrumentistes, dont le travail consiste à faciliter techniquement et pratiquement le travail du chirurgien durant les interventions chirurgicales, voient leur emploi menacé au motif que ces personnes ne sont pas diplômées d'Etat. Or, ces personnes spécialisées ont appris leur métier « sur le tas » avec un chirurgien ou dans une école privée dont l'Etat n'a pas reconnu le diplôme, accordé après un examen passé devant des chirurgiens. Il apparaît que l'administration entend désormais confier ce métier aux infirmiers(ères). Or, si leur formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat, elle ne confère que des compétences générales permettant de dispenser des soins et de faire face à une situation donnée en l'absence de médecin. Si une formation complémentaire portant sur les règles d'asepsie et de stérilisation est ouverte à 350 infirmiers(ères) tous les ans, elle ne comporte pas d'enseignement sur la pratique de l'instrumentation et, par conséquent, ne prépare pas totalement au métier d'aide instrumentiste. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer pour quels motifs le diplôme de l'école d'aide instrumentiste n'est pas reconnu par l'Etat. Il souhaite par ailleurs comprendre pourquoi ce métier pourrait désormais être réservé aux infirmiers(ères) diplômés(es) d'Etat alors que leur formation ne les y prépare pas correctement.

## Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier indique, dans son article 6, que l'infirmier participe en présence d'un médecin « aux activités au sein d'un bloc opératoire, en tant que panseur, aide ou instrumentiste ». Il en résulte que des personnes non qualifiées ne peuvent exercer certaines fonctions de bloc opératoire. Il n'y a donc aucune règle nouvellement édictée mais, dans certains cas, des pratiques contraires à cette réglementation et donc de nature à engager la responsabilité du praticien. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a demandé à ses services d'analyser la situation dans les cliniques privées et de rappeler la réglementation dans l'intérêt des patients.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16046

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1998, page 3362

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4355